



Artea confirme son éligibilité au PEA PME

ARTEA confirme son éligibilité au dispositif PEA-PME conformément aux dispositions des articles L. 221-32-2 et D. 221-113-6 du Code monétaire et financier précisant les conditions d'appréciation des critères d'éligibilité et leur mode de calcul, soit :

- moins de 5 000 salariés,
- un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

Les actions ARTEA peuvent en conséquence être intégrées au sein des comptes PEA-PME, lesquels pour mémoire bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

La mise en place du PEA-PME vise à favoriser l'investissement de l'épargne nationale en actions et soutenir le financement des PME et ETI.

Prochaine publication : Chiffre d'affaires semestriel, le 28 juillet 2016

Retrouvez toute l'information financière d'ARTEA sur : <http://www.groupe-artea.fr>

ARTEA conçoit, réalise et développe de l'immobilier de bureaux dits de 3ème génération à travers un écosystème proposant des immeubles green produisant plus de 100 % de leurs besoins énergétiques et proposant une offre de services innovante comme le co-voiturage, la conciergerie ou le co-working.

Dès 2009, ARTEA construit le 1er parc à énergie positive de la région PACA (2ème en France). Ce concept est depuis reproduit dans le Nord de la France. En 2013, ARTEA livre le 1er parc tertiaire ARTEPARC de nouvelle génération BBC. Depuis sa création, ARTEA a ainsi livré 150 000 m² de bureaux green dont 45 000 m² ont été conservés en patrimoine pour une valeur de plus de 103 M€.

Le groupe ARTEA est coté sur le compartiment C d'EURONEXT Paris, ARTEA (code ISIN FR0000063323 – ARTE ; code ISIN FR0012185536).

Contacts

ARTEA

Philippe BAUDRY, Président Directeur Général
Laurent JAUFFRET, Directeur Administratif et Financier
Tel : +33 1 30 71 12 62
Email : investisseurs@groupe-artea.fr

ACTIFIN

Communication financière

Ghislaine Gasparetto
Tel : +33 1 56 88 11 11
Email : gasporetto@actifin.fr